

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

46+1(2022)R15

7 octobre 2022

**15<sup>EME</sup> RÉUNION DU GROUPE DE NÉGOCIATION AD HOC DU  
CDDH (« 46+1 ») SUR L'ADHÉSION DE L'UNION  
EUROPÉENNE À LA CONVENTION EUROPÉENNE DES  
DROITS DE L'HOMME**

---

**Rapport de réunion**

---

Mercredi 5 octobre 2022 (10h00) – vendredi 7 octobre 2022 (16h30)

Agora, Salle G02 (et en ligne via KUDO)

Conseil de l'Europe

---

**Point 1 : Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour**

1. Le Groupe de négociation ad hoc du CDDH (« Groupe 46+1 ») sur l'adhésion de l'Union européenne (UE) à la Convention européenne des droits de l'homme (la Convention) a tenu sa 15<sup>ème</sup> réunion du 5 au 7 octobre 2022 sous forme hybride. La liste des participants est jointe en annexe I.
2. La réunion a été présidée depuis Strasbourg par M<sup>me</sup> Tonje MEINICH (Norvège).
3. Le Groupe adopte l'ordre du jour tel qu'il figure à l'annexe II. Le représentant de l'UE indique qu'il fournira des informations sur l'état d'avancement du panier 4 (la situation des actes de l'UE dans le domaine de la politique étrangère et de sécurité commune (PESC) qui sont exclus de la juridiction de la Cour de justice de l'Union européenne) au point « Questions diverses ».

**Point 2 : Questions relatives à l'article 7 de l'Accord d'adhésion (y compris les parties pertinentes des autres instruments d'adhésion)**

4. Le Secrétariat présente le document de référence sur les questions relatives à l'article 7 de l'Accord d'adhésion et aux parties pertinentes des autres instruments d'adhésion (doc. CDDH46+1(2022)25), à savoir les règles de vote au sein du Comité des Ministres lors de la surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme (la Cour) dans les affaires où l'UE est (co-)défenderesse. Le Secrétariat explique que ce document n'a pas pour but de faire des propositions mais simplement de consolider les informations figurant dans les documents existants et les différentes idées qui ont été émises jusqu'à présent, et d'indiquer d'autres pistes possibles inspirées par les discussions du Groupe. Le Groupe accueille favorablement le document de référence, qui constitue une base utile pour la poursuite des discussions.
5. Le Groupe affirme la nécessité de réexaminer les dispositions des instruments de 2013 afin de s'assurer que le système de surveillance reste efficace dans les cas où l'UE et ses États membres sont obligés par la législation de l'UE de voter de manière coordonnée, ce qui pourrait déterminer le résultat du vote. Il est également nécessaire de garantir une participation significative des États non-membres de l'UE lorsque les voix de l'UE et de ses États membres ne suffisent pas à déterminer le résultat. La solution globale devrait également tenir compte du fait que l'intérêt de l'UE de voter pour ou contre une décision particulière peut varier.
6. Toutes les délégations qui prennent la parole déclarent qu'à ce stade, elles sont ouvertes à la discussion de toutes les solutions et ne souhaitent exclure aucune des approches alternatives présentées dans le document de référence. Les délégations qui préfèrent les approches à 0 voix et à 1 voix considèrent qu'elles constituent des réponses simples et efficaces aux considérations indiquées ci-dessus. D'autres délégations expriment des préoccupations au sujet des approches à 0 voix et à 1 voix, telles que l'incompatibilité de l'approche à 0 voix avec le principe de surveillance collective, les conséquences de l'approche à 0 voix dans les affaires inter-parties et les affaires comportant plusieurs parties défenderesses et selon elles, en ce qui concerne au moins l'une des deux approches, le fait que les Parties auraient un statut inégal lors du vote sur les décisions concernant l'exécution des arrêts par l'UE. Les délégations marquant une préférence pour une approche fondée sur les instruments d'adhésion de 2013 estiment que la logique qui sous-tend cette approche reste valable et qu'il suffit de réviser ces instruments de manière à traiter les questions soulevées. D'autres délégations craignent que cette approche n'aboutisse à des règles très compliquées ou ne permette pas de traiter toutes les questions.

7. Le Groupe charge le Secrétariat de préparer des propositions de rédaction possibles pour les différentes options, ainsi qu'une analyse de leurs conséquences, y compris les implications numériques. Sur cette base, il convient de reprendre l'examen de cette question lors de sa prochaine réunion.

8. Le représentant de la Direction du conseil juridique et du droit international public (DLAPIL) présente son avis juridique sur la fixation des règles de vote dans les Règles du Comité des Ministres pour la surveillance de l'exécution des arrêts et des termes des règlements amiables. Le Groupe accueille l'avis juridique comme une contribution claire et constructive à ses travaux.

9. Le Groupe note que si cette approche était mise en œuvre, il ne serait plus question de décisions « considérées comme adoptées », de « vote indicatif » ou de « gentleman's agreements » - toutes les règles relatives au vote sur les décisions concernant l'exécution des arrêts par l'UE seraient juridiquement contraignantes. Elle note en outre que, si la modification de l'article 46 de la Convention n'est peut-être pas juridiquement nécessaire, il serait dans l'intérêt de la clarté et de la transparence d'y procéder.

10. Le Groupe convient de revenir sur la question du statut juridique des règles de vote une fois que la question du contenu de ces règles aura été clarifiée.

### **Point 3 : Proposition en suspens soumise dans le cadre du Panier 2 (les demandes d'avis consultatifs en vertu du Protocole n° 16 à la CEDH)**

11. La Présidente rappelle que lors de la réunion précédente, le Groupe a convenu de poursuivre sa réflexion sur la version révisée d'une proposition de l'Union européenne visant à introduire un nouvel article 4a dans l'Accord d'adhésion concernant les demandes d'avis consultatifs au titre du Protocole n° 16 à la Convention, et de revenir sur la question lors de sa prochaine réunion (voir le rapport de la 14<sup>ème</sup> réunion, CDDH46+1(2022)R14 Annexe IV).

12. Le Groupe approuve provisoirement cette proposition, y compris les paragraphes correspondants du rapport explicatif.

### **Point 4 : Questions relatives à l'article 6 de l'accord d'adhésion (y compris les parties pertinentes des autres instruments d'adhésion)**

13. La Présidente rappelle qu'une délégation a fait une proposition d'ajout à la fin du paragraphe 76 du rapport explicatif portant sur l'applicabilité des lignes directrices du Comité des Ministres sur la sélection des candidats au poste de juge à la Cour européenne des droits de l'homme. Le Directeur du conseil juridique et du droit international public rappelle que la DLAPIL avait précédemment formulé une proposition distincte, portant également sur le paragraphe 76 du memorandum explicatif (voir document 46+1(2022)24).

14. Le Groupe examine ces deux propositions et accepte provisoirement la proposition de DLAPIL.

15. La Présidente rappelle que lors de sa 13<sup>ème</sup> réunion, le Groupe a discuté de l'adverbe approprié (« lorsque » ou « uniquement lorsque ») à utiliser à l'article 6, paragraphe 1, pour décrire le droit d'une délégation du Parlement européen de participer, avec droit de vote, à l'élection des juges de la Cour par l'Assemblée parlementaire. Tous les participants s'accordent sur le fait que la disposition vise à fournir une base juridique à la participation de la délégation du Parlement européen

à l'élection des juges de la Cour, mais pas à sa participation à d'autres activités de l'Assemblée. Ils conviennent également que cette disposition n'exclut pas une éventuelle participation ultérieure du Parlement européen aux activités de l'Assemblée parlementaire. Les avis sont cependant partagés sur la question de savoir si le texte devrait ou non inclure le terme « uniquement ».

16. En réponse à ces discussions, le Secrétariat prépare une proposition alternative sur cette question (voir annexe III). Le Groupe convient de réfléchir davantage à cette proposition alternative et de revenir sur la question lors de sa prochaine réunion. Un représentant de l'Assemblée parlementaire sera invité à la prochaine réunion pour participer aux discussions sur cette question.

#### **Point 5 : Proposition de l'Article 5a du projet d'accord d'adhésion**

17. La Présidente rappelle que, lors de sa 9<sup>ème</sup> réunion, le Groupe a convenu d'une proposition de formulation pour une disposition concernant l'article 53 de la Convention, mais pas de la question de savoir si ce texte devait figurer dans l'Accord lui-même ou seulement dans le rapport explicatif.

18. Le représentant de l'UE rappelle que cette proposition visait à répondre aux préoccupations soulevées dans l'avis 2/13 de la CJUE, avec une disposition juridiquement contraignante dans le projet d'Accord d'adhésion et un texte complémentaire dans le rapport explicatif.

19. Trois délégations estiment qu'il n'est néanmoins pas nécessaire d'inclure cette question dans le projet d'Accord d'adhésion, tout en acceptant qu'elle soit traitée dans le rapport explicatif. Aucune autre délégation ne s'est opposée à l'inclusion du nouvel article 5a.

#### **Point 6 : Questions diverses**

20. La Présidente informe le Groupe de sa participation à la réunion du Groupe de travail *ad hoc* du Comité des Ministres sur un Quatrième sommet des chefs d'Etat et de gouvernement du Conseil de l'Europe (GT-SOM4) le 7 octobre.

21. Le représentant de l'Union européenne informe le Groupe que l'UE et ses États membres ont travaillé sur la question du panier 4 (PESC) depuis qu'elle a été inscrite pour la dernière fois à l'ordre du jour du Groupe en mai 2022. L'objectif est de trouver une solution qui ne modifie pas la Convention elle-même, ne limite pas la compétence de la Cour et ne change pas le système de la Convention dans son ensemble. Il s'agit d'une question très difficile et plus de temps sera nécessaire. Plusieurs délégations demandent à l'Union européenne si un échéancier est prévu pour résoudre cette question. Le représentant de l'Union européenne indique que des efforts sont déployés pour qu'une proposition soit soumise dès que possible. L'UE et ses États membres apprécient que les négociations sur d'autres questions s'approchent de leur conclusion.

22. Plusieurs délégations saluent et encouragent les efforts de l'UE pour résoudre ce problème en interne.

23. Plusieurs délégations s'interrogent sur les perspectives de conclusion des travaux du Groupe avant l'éventuel Quatrième sommet des chefs d'État et de gouvernement du Conseil de l'Europe, qui est provisoirement prévu pour mai 2023. Le Secrétariat informe le Groupe que jusqu'à trois réunions supplémentaires sont prévues d'ici avril 2023, y compris éventuellement une réunion extraordinaire du CDDH si le Groupe termine ses travaux. Le Directeur du conseil juridique et du droit international public rappelle la séquence des événements au sein du Conseil de l'Europe en 2013, qui devrait être

la même pour un accord révisé : d'abord, le Groupe 47+1 avait adopté un rapport final, y compris les projets d'instruments d'adhésion ; ensuite, le CDDH avait adopté un rapport intérimaire ; et enfin, le Comité des Ministres avait pris note du rapport intérimaire du CDDH. Sur cette base, la Commission européenne avait soumis les projets d'instruments d'adhésion à la CJUE pour avis. Il a fallu un certain temps à la CJUE pour rendre son avis.

24. Le représentant du Greffe de la Cour rappelle, en outre, qu'il était prévu que la Cour donne son avis sur les projets d'instruments d'adhésion, à la suite de l'avis de la CJUE. Cependant, comme l'avis de la CJUE avait jugé les projets d'instruments d'adhésion incompatibles avec le droit de l'UE, cela ne s'était pas produit, car l'avis de la Cour n'aurait pas eu d'utilité.

25. Le Groupe invite le Secrétariat, en consultation avec la Présidente et le Vice-président, à entamer la révision rédactionnelle des instruments d'adhésion sur lesquelles il y a eu un accord provisoire, en vue d'assurer la cohérence des textes.

### **Point 7 : Adoption du rapport de réunion**

28. Le Groupe adopte le présent rapport de réunion.

**ANNEXE I****Liste des participants****MEMBERS / MEMBRES**

<b>ALBANIA / ALBANIE</b>	<b>Ms Migena MAKISHTI (KUDO)</b> Department of International and European Law, Ministry for Europe and Foreign Affairs of Albania
<b>ANDORRA / ANDORRE</b>	<b>Mr Joan FORNER ROVIRA (in person)</b> Permanent Representative of Andorra to the Council of Europe
<b>ARMENIA / ARMÉNIE</b>	<b>Ms Karine VARDANYAN (KUDO)</b> Attaché of the Department of Treaties and International Law, Ministry of Foreign Affairs of Armenia
<b>AUSTRIA / AUTRICHE</b>	<b>Ms Brigitte OHMS (in person)</b> Deputy Government Agent of Austria, Deputy Head of Department, European and International Law, Human Rights, Federal Chancellery
<b>AZERBAIJAN / AZERBAIDJAN</b>	<b>Ms Saadat NOVRUZOVA (KUDO)</b> Head of the Human Rights Protection Unit of the Law Enforcement Bodies Department of the Administration of the President of the Republic of Azerbaijan  <b>Ms Zhala IBRAHIMOVA (in person)</b> Deputy to the Permanent Representative of the Republic of Azerbaijan to the Council of Europe, Chargé d'affaires a.i.
<b>BELGIUM / BELGIQUE</b>	<b>Ms Isabelle NIEDLISPACHER (KUDO)</b> Co-Agent du Gouvernement de la Belgique auprès de la Cour européenne des droits de l'homme  <b>Mr Olivier SACALIS (KUDO)</b> Attaché, Service Privacy et égalité des chances  <b>Ms Marie SNEYERS (in person)</b> Attaché Legal Adviser – EU Coordination, Permanent Representation of Belgium to the European Union
<b>BOSNIA AND HERZEGOVINA / BOSNIE-HERZEGOVINE</b>	<b>Ms Monika MIJIC (KUDO)</b> Acting Agent of the Council of Ministers of Bosnia and Herzegovina before the European Court of Human Rights  <b>Ms Jelena CVIJETIC (KUDO)</b> Acting Agent of the Council of Ministers of Bosnia and Herzegovina before the European Court of Human Rights  <b>Ms Harisa BACVIC (KUDO)</b>

	Acting Agent of the Council of Ministers of Bosnia and Herzegovina before the European Court of Human Rights
<b>BULGARIA / BULGARIE</b>	excused
<b>CROATIA / CROATIE</b>	<p><b>Ms Romana KUZMANIĆ OLUIĆ (in person)</b> Counsellor, Ministry of Foreign and European Affairs, Directorate General for Multilateral Affairs and Global Issues, Division for Human Rights and Regional International Organisations and Initiatives</p> <p><b>Ms Anja SRŠEK CRNKOVIĆ (KUDO)</b> JHA Counsellor at the Permanent Representation of the Republic of Croatia to the EU</p> <p><b>Ms Ana FRANGEŠ (KUDO)</b> Ministry of Justice and Administration, Directorate for Human Rights and National Minorities and Ethics</p> <p><b>Ms Narcisa BEĆIREVIĆ (KUDO)</b> Deputy to the Permanent Representative, Permanent Representation of the Republic of Croatia to the Council of Europe</p>
<b>CYPRUS / CHYPRE</b>	<p><b>Mr Demetris LYSANDROU (KUDO)</b> Senior Counsel, Law Office of the Republic of Cyprus</p>
<b>CZECH REPUBLIC / REPUBLIQUE TCHÈQUE</b>	<p><b>Mr Vít Alexander SCHORM (in person)</b> Agent of the Czech Government before the European Court of Human Rights / Agent du Gouvernement tchèque devant la Cour européenne des Droits de l'Homme</p> <p><b>Ms Dominika CZECHOVÁ (in person)</b> Lawyer, Permanent Representation of the Czech Republic to the EU</p>
<b>DENMARK / DANEMARK</b>	<p><b>Ms Christine BERG (KUDO)</b> Legal Consultant at the Constitutional and Human Rights Law Division, Danish Ministry of Justice</p> <p><b>Mr Allan RAHBØL JACOBSEN (KUDO)</b> Senior Adviser, EU Law and International Litigation, Danish Ministry of Foreign Affairs</p>
<b>ESTONIA / ESTONIE</b>	<p><b>Ms Helen-Brigita SILLAR (KUDO)</b> Lawyer, Legal Department, Ministry of Foreign Affairs</p>
<b>FINLAND / FINLANDE</b>	<p><b>Ms Krista OINONEN (in person)</b> Director, Unit for Human Rights Courts and Conventions, Agent of the Government of Finland before the European Court of Human Rights, Legal Service, Ministry for Foreign Affairs</p> <p><b>Ms Maria GUSEFF (in person)</b> Director, Unit for EU and Treaty Law, Legal Service, Ministry for Foreign Affairs</p> <p><b>Ms Satu SISTONEN (KUDO)</b></p>

	Legal Counsellor, Unit for Human Rights Courts and Conventions, Legal Service, Ministry for Foreign Affairs
<b>FRANCE</b>	<p><b>Ms Bathilde RICHOUX (in person)</b> Consultante juridique pour la Direction des Affaires Juridiques du ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères</p> <p><b>Mr Emmanuel LECLERC (in person)</b> Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, Direction des affaires juridiques, Sous-direction du droit de l'Union européenne et du droit international économique</p>
<b>GEORGIA / GEORGIE</b>	<p><b>Ms Nino MICHIDZE (KUDO)</b> First category chief specialist in EU law department, Ministry of Justice of Georgia</p>
<b>GERMANY / ALLEMAGNE</b>	<p><b>Mr Hans-Jörg BEHRENS (in person)</b> Head of Unit IVC1, Human Rights Protection, Government Agent before the ECtHR, Federal Ministry of Justice</p> <p><b>Dr Kathrin MELLECH (KUDO)</b> Legal Advisor, Federal Ministry of Justice</p>
<b>GREECE / GRÈCE</b>	<p><b>Ms Athina CHANAKI (in person)</b> Legal Counsellor, Legal Department/Public International Law Section, Ministry of Foreign Affairs of the Hellenic Republic</p>
<b>HUNGARY / HONGRIE</b>	<p><b>Ms Monika WELLER (KUDO)</b> Co-agent before European Court of Human Rights, Ministry of Justice</p>
<b>ICELAND / ISLANDE</b>	<p><b>Ms Sandra LYNGDORF (in person)</b> Deputy to the Permanent Representative, Legal Advisor</p>
<b>IRELAND / IRLANDE</b>	<p><b>Mr Barra LYSAGHT (in person)</b> Assistant Legal Adviser, Legal Division, Department of Foreign Affairs, Dublin</p>
<b>ITALY / ITALIE</b>	<p><b>Mr Arturo ARCANO (KUDO)</b> Deputy Permanent Representative of Italy to the Council of Europe</p> <p><b>Ms Maria Laura AVERSANO (KUDO)</b> Attachée Juridique</p>
<b>LATVIA / LETTONIE</b>	<p><b>Ms Kristīne LĪCIS (KUDO)</b> Representative of Latvia before the European Court of Human Rights and Acting Director of Legal Department of the Ministry of Foreign Affairs of the Republic of Latvia</p> <p><b>Ms Elīna Luīze VĪTOLA (KUDO)</b> Head of Office of the Representative of Latvia before the European Court of Human Rights</p>
<b>LIECHTENSTEIN</b>	<p><b>Ms Helen LOREZ-SCHWEIG (in person)</b> Deputy Permanent Representative, Permanent Representation of Liechtenstein</p>



<b>LITHUANIA / LITUANIE</b>	<p><b>Ms Karolina BUBNYTĖ-ŠIRMENĖ (KUDO)</b> Government Agent of the Republic of Lithuania to the European Court of Human Rights</p> <p><b>Ms Lina URBAITĖ (KUDO)</b> Senior Adviser, Ministry of Justice of the Republic of Lithuania</p>
<b>LUXEMBOURG</b>	<p><b>Ms Brigitte KONZ (KUDO)</b> Présidente du Tribunal, Tribunal d'Arrondissement de Diekirch</p> <p><b>Mr Robert BEVER (KUDO)</b> Conseiller – Coordination Justice et Affaires intérieures</p>
<b>MALTA / MALTE</b>	<p><b>Dr Andria BUHAGIAR (KUDO)</b> Deputy State Advocate, Office of the State Advocate</p>
<b>REPUBLIC OF MOLDOVA / REPUBLIQUE DE MOLDOVA</b>	<p><b>Ms Mihaela MARTINOV-GUCEAC (in person)</b> Deputy to the Permanent Representative of the Republic of Moldova to the Council of Europe</p>
<b>MONACO</b>	<p><b>Mr Gabriel REVEL (in person)</b> Représentant Permanent adjoint de Monaco auprès du Conseil de l'Europe</p>
<b>MONTENEGRO</b>	<p><b>Ms Valentina PAVLICIC (in person)</b> Representative of Montenegro before the European Court of Human Rights</p>
<b>NETHERLANDS / PAYS-BAS</b>	<p><b>Ms Liesbeth A CAMPO (in person)</b> Legal adviser, Permanent Representation of the Kingdom of the Netherlands to the European Union</p> <p><b>Mr Guus DE VRIES (in person)</b> Legal adviser, European Law department, Ministry of Foreign Affairs of the Netherlands</p> <p><b>Ms Nikki ESHUIS (in person)</b> Legal adviser, International law department, Ministry of Foreign Affairs of the Netherlands</p>
<b>NORTH MACEDONIA / MACÉDOINE DU NORD</b>	<p><b>Ms Elena BODEVA (KUDO)</b> Head of Council of Europe Unit, Directorate for Multilateral Relations</p>
<b>NORWAY / NORVÈGE</b>	<p><b>Ms Tonje MEINICH (in person)</b> Deputy Director General, Legislation Department, Ministry of Justice and Public Security, <b>Chair of the “46+1 Group”</b></p> <p><b>Mr Steinar TRAET (in person)</b> Advisor, Legislation Department Section for Criminal and Procedural Law</p> <p><b>Ms Tone Cecilia LANG (in person)</b> Chargée d'affaires, Permanent Representation of Norway to the Council of Europe</p>

	<p><b>Mr Ketil Bøe MOEN (KUDO)</b> Director General, Legislation Department, Ministry of Justice and Public Security</p>
<b>POLAND / POLOGNE</b>	<p><b>Ms Agata ROGALSKA-PIECHOTA (KUDO)</b> Co-Agent of the Government of Poland in cases and proceedings before the European Court of Human Rights, Head of Criminal Proceedings Section, Legal and Treaty Department, Ministry of Foreign Affairs</p>
<b>PORTUGAL</b>	<p><b>Ms Marta SARAIVA (KUDO)</b> Deputy Permanent Representative of Portugal to the Council of Europe</p>
<b>ROMANIA / ROUMANIE</b>	<p><b>Ms Cornelia ZEINEDDINE (KUDO)</b> Second secretary, Treaties Division, Ministry of Foreign Affairs of Romania</p>
<b>SAN MARINO / SAINT-MARIN</b>	excused
<b>SERBIA / SERBIE</b>	excused
<b>SLOVAK REPUBLIC / REPUBLIQUE SLOVAQUE</b>	<p><b>Mr Marián FILČÍK (KUDO)</b> Head of Human Rights Division, Secretary of the Governmental Council for Human Rights, National Minorities and Equal Treatment, Ministry of Justice of the Slovak Republic</p>
<b>SLOVENIA / SLOVENIE</b>	<p><b>Ms Irena VOGRINCIC (KUDO)</b> Senior legal advisor, Ministry of Justice of the Republic of Slovenia, Office for International Cooperation and Mutual Legal Assistance</p> <p><b>Mr Matija VIDMAR (KUDO)</b> Secretary, Ministry of Justice of the Republic of Slovenia, Office for International Cooperation and Mutual Legal Assistance</p>
<b>SPAIN / ESPAGNE</b>	<p><b>Mr José Antonio JURADO RIPOLL (in person)</b> State Attorney General</p>
<b>SWEDEN / SUEDE</b>	<p><b>Mr Victor HAGSTEDT (KUDO)</b> Deputy Director, Ministry for Foreign Affairs</p>
<b>SWITZERLAND / SUISSE</b>	<p><b>Dr Alain CHABLAIS (in person)</b> Département fédéral de justice et police DFJP, Office fédéral de la justice OFJ, Agent du Gouvernement suisse devant la Cour européenne des droits de l'Homme</p> <p><b>Dr Christoph SPENLÉ (in person)</b> Département fédéral des affaires étrangères DFAE, Direction du droit international public DDIP, Chef suppléant de la Section droits de l'homme</p> <p><b>Dr Daniel FRANK (KUDO)</b></p>

	<p>Département fédéral des affaires étrangères DFAE, Direction du droit international public DDIP, Chef de la Section droits de l'homme</p> <p><b>M. Nicola HOFER (KUDO)</b> Département fédéral des affaires étrangères, Secrétariat d'Etat Section Droits et accords</p> <p><b>Ms Cordelia EHRICH (KUDO)</b> av., Département fédéral de justice et police DFJP, Office fédéral de la justice OFJ</p> <p><b>Ms Silvia GASTALDI (KUDO)</b> Dr. iur., Département fédéral de justice et police DFJP, Office fédéral de la justice OFJ</p>
<b>TÜRKIYE/ TÜRKIYE</b>	<p><b>Ms Esra DOGAN-GRAJOVER (in person)</b> Deputy Permanent Representative, Permanent Representation of Türkiye to Council of Europe</p> <p><b>Ms Aysen EMÜLER (in person)</b> Legal expert, Permanent Representation of Türkiye to Council of Europe</p> <p><b>Ms Naz TÛFEKÇIYASAR ULUDAĞ (in person)</b> Deputy to the Permanent Representative, Permanent Representation of Türkiye to Council of Europe</p>
<b>UKRAINE</b>	<p><b>Mr Viktor NIKITIUK (in person)</b> Deputy Permanent Representative, Permanent Representation of Ukraine to the Council of Europe</p>
<b>UNITED KINGDOM / ROYAUME-UNI</b>	<p><b>Ms Patricia ZIMMERMANN (in person)</b> Head, Domestic and United Nations Human Rights, Ministry of Justice</p> <p><b>Ms Debra GERSTEIN (KUDO)</b> Assistant Legal Adviser, Legal Directorate, Foreign, Commonwealth &amp; Development Office</p> <p><b>Mr Jon OSHAUGHNESSY (KUDO)</b> Head of the Europe Institutions Team, Europe Institutions Team, Human Rights and Rule of Law Department, Open Societies and Human Rights Directorate, Foreign, Commonwealth &amp; Development Office</p>
<b>EUROPEAN UNION / UNION EUROPEENNE</b>	<p><b>Mr Felix RONKES AGERBEEK (in person)</b> Member of the Legal Service, Head of the Negotiating Team, European Commission</p> <p><b>Ms Mihaela CARPUS CARCEA (in person)</b> Member of the Legal Service, European Commission</p> <p><b>Mr Per IBOLD (in person)</b> Minister Counsellor, EEAS</p> <p><b>Ms Milena YOTOVA (in person)</b></p>

	<p>Desk Officer, EEAS</p> <p><b>Mr Efthymios TZIOKAS (in person)</b> Legal Advisor at the Delegation of the European Union to the Council of Europe</p> <p><b>Ms Yumi CODRUS FUJITA (KUDO)</b> Legal Affairs Trainee at the Delegation of the European Union to the Council of Europe</p>
--	---

**OBSERVERS / OBSERVATEURS**

<b>PRIVATE OFFICE / CABINET</b>	<b>Mr Matthias KLOTH</b> Adviser, Private Office / Conseiller, Cabinet
<b>REGISTRY OF THE EUROPEAN COURT OF HUMAN RIGHTS / GREFFE DE LA COUR EUROPEENNE DES DROITS DE L'HOMME</b>	<b>Mr Johan CALLEWAERT</b> Deputy Grand Chamber Registrar / Greffier Adjoint de la Grande Chambre
<b>DIRECTORATE OF LEGAL ADVICE AND PUBLIC INTERNATIONAL LAW / DIRECTION DU CONSEIL JURIDIQUE ET DU DROIT INTERNATIONAL PUBLIC</b>	<b>Mr Jörg POLAKIEWICZ</b> Director, Directorate of Legal Advice and Public International Law, Council of Europe  <b>Ms Irene SUOMINEN</b> Directorate of Legal Advice and Public International Law, Council of Europe  <b>Ms Alina OROSAN</b> Representative of the Committee of Legal Advisers on Public International Law (CAHDI)
<b>COMMITTEE OF MINISTERS / COMITE DES MINISTRES</b>	<b>Ms Zoe BRYANSTON-CROSS</b> Secretariat of the Committee of Ministers

**SECRETARIAT / SECRETARIAT**

<b>DG I – Human Rights and Rule of Law / Droits de l'Homme et État de droit</b> <i>Council of Europe</i>	<b>Mr Daniele CANGEMI</b> Head of Department, Department for Human Rights, Justice and Legal Cooperation Standard Setting activities / Chef de service, Service des activités normatives en matière de droits de l'homme, justice et coopération juridique
<b>DG I – Human Rights and Rule of Law / Droits de l'Homme et État de droit</b> <i>Council of Europe</i>	<b>Mr David MILNER</b> Head of the Human Rights Intergovernmental Co-operation Division / Chef de la Division de la Coopération intergouvernementale en matière des droits de l'homme Secretary of the CDDH <i>ad hoc</i> negotiation group (“46+1”) on the accession of the European Union to the European Convention on Human Rights / Secrétaire du Groupe de négociation <i>ad hoc</i> du CDDH (“46+1”) sur l’adhésion de l’Union européenne à la Convention européenne des droits de l’homme

<b>DG I – Human Rights and Rule of Law / Droits de l' Homme et État de droit</b> <i>Council of Europe</i>	<b>Ms Yanna PARNIN</b> Programme manager, Human Rights Intergovernmental Co-operation Division / Division de la Coopération intergouvernementale en matière des droits de l'homme
<b>DG I – Human Rights and Rule of Law / Droits de l' Homme et État de droit</b> <i>Council of Europe</i>	<b>Ms Sorina LECLER</b> Human Rights Intergovernmental Co-operation Division / Division de la Coopération intergouvernementale en matière des droits de l'homme

### INTERPRETERS / INTERPRÈTES

Lucie DE BURLET

Chloé CHENETIER-KIPPING

Jean-Jacques PEDUSSAUD

## ANNEXE II

### Ordre du jour

1. **Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour**
2. **Questions relatives à l'article 7 de l'accord d'adhésion (y compris les parties pertinentes des autres instruments d'adhésion)**
3. **Proposition en suspens soumise dans le cadre du Panier 2 (les demandes d'avis consultatifs en vertu du Protocole n° 16 à la CEDH)**
4. **Questions relatives à l'article 6 de l'accord d'adhésion (y compris les parties pertinentes des autres instruments d'adhésion)**
5. **Proposition de l'Article 5a du projet d'accord d'adhésion**
6. **Questions diverses**
7. **Adoption du rapport de réunion**

### Documents de travail

Projet révisé d'accord portant adhésion de l'Union européenne à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales	<a href="#">CM(2013)93 add1, Annexe 1, pp. 3-9</a>
Projet de déclaration de l'Union européenne à faire au moment de la signature de l'Accord d'adhésion	<a href="#">CM(2013)93 add1, Annexe 2, p. 10</a>
Projet de règle à ajouter aux Règles du Comité des Ministres pour la surveillance de l'exécution des arrêts et des termes des règlements amiables dans des affaires auxquelles l'Union européenne est partie	<a href="#">CM(2013)93 add1, Annexe 3, p. 11</a>
Projet de mémorandum d'accord entre l'Union européenne et X [Etat non-membre de l'Union européenne]	<a href="#">CM(2013)93 add1, Annexe 4, p. 12</a>

Projet de rapport explicatif à l'Accord portant adhésion de l'Union européenne à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales	<a href="#">CM(2013)93 add1, Annexe 5, pp. 13-28</a>
Document de prise de décision pour la négociation de l'adhésion de l'Union européenne à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales	<a href="#">47+1(2020)1</a>
Document de la Présidente visant à structurer la discussion lors de la sixième réunion du groupe de négociation	<a href="#">47+1(2020)2</a>
Compilation par le Secrétariat des affaires récentes dans le domaine du panier 3 ("Le principe de la confiance mutuelle entre les États membres de l'UE")	<a href="#">47+1(2020)4rev</a>
Document de négociation présenté par l'Union européenne le 2 novembre 2020	Restreint
Compilation par la Commission européenne des affaires récentes et en cours devant la Cour de justice de l'Union européenne dans le domaine du panier 4 ("Politique étrangère et de sécurité commune")	<a href="#">Non-papier</a>
Propositions du Secrétariat pour la discussion des points 4 et 5 de l'ordre du jour ( <i>fait référence à la 8ème réunion</i> )	<a href="#">47+1(2021)5</a>
Non-papier préparé par le Secrétariat concernant l'estimation des dépenses liées à la Convention concernant l'article 8 du projet d'accord d'adhésion	<a href="#">47+1(2021)6</a>
Proposition présentée par le Secrétariat pour la discussion sur le Panier 1 ("les mécanismes spécifiques de la procédure de l'UE devant la Cour européenne des droits de l'homme") [ <i>pour la 10ème réunion</i> ]	<a href="#">47+1(2021)7</a>
Proposition présentée par le Secrétariat pour la discussion sur le Panier 3 ("le principe de confiance mutuelle entre États membres de l'UE") [ <i>pour la 10ème réunion</i> ]	<a href="#">47+1(2021)8</a>
Proposition préparée par la délégation norvégienne sur « Les requêtes entre Parties au titre de l'article 33 de la Convention européenne des droits de l'Homme » [ <i>pour la 10ème réunion</i> ]	<a href="#">47+1(2021)9</a>
Proposition révisée sur les « requêtes entre Parties en vertu de l'article 33 de la Convention européenne des droits de l'homme » par la délégation norvégienne et le Secrétariat [ <i>pour la 11ème réunion</i> ]	<a href="#">47+1 (2021)10</a>

Propositions révisées du Secrétariat sur les questions contenues dans le panier 3 (« Le principe de la confiance mutuelle entre les Etats membres de l'UE ») [pour la 11ème réunion]	<a href="#">47+1(2021)11</a>
Propositions révisées du Secrétariat sur certaines questions contenues dans le Panier 1 (« Les mécanismes spécifiques de la procédure de l'UE devant la Cour européenne des droits de l'homme »)	<a href="#">47+1(2021)12</a>
Version consolidée des projets d'instruments d'adhésion (au 31 octobre 2021) [pour la 12ème réunion]	<a href="#">47+1(2021)13</a>
Propositions révisées du Secrétariat sur les questions contenues dans le panier 3 (« Le principe de la confiance mutuelle entre les Etats membres de l'UE ») [pour la 12ème réunion]	<a href="#">47+1(2021)14</a>
Document de référence du Secrétariat sur les scénarios dans le contexte de l'article 7 du projet d'Accord d'adhésion [pour la 12ème réunion]	<a href="#">47+1(2021)15</a>
Aperçu des clauses relatives aux droits de vote de l'UE dans les traités du Conseil de l'Europe - document de référence préparé par DLAPIL [pour la 12ème réunion]	<a href="#">Non-papier</a>
Propositions de l'UE sur la situation des actes de l'UE dans le domaine de la politique étrangère et de sécurité commune qui sont exclus de la juridiction de la Cour de justice de l'Union européenne (Panier 4) [pour la 12ème réunion]	Restreint
Propositions et amendements soumis par la délégation de l'UE concernant la procédure de déclenchement du mécanisme de co-défendeur [pour la 12ème réunion]	47+1(2021)16
Propositions révisées du Secrétariat relatives à la fin du mécanisme de codéfendeur (article 3, paragraphe 5a. du projet d'accord d'adhésion) et autres questions restantes dans le panier 1 [pour la 13ème réunion]	<a href="#">47+1(2022)18</a>
Document du Secrétariat sur l'état d'avancement des propositions pour le panier 2 [pour la 13ème réunion]	<a href="#">47+1(2022)19</a>
Propositions de texte et amendements soumis par la Turquie concernant la révision des articles 6, 7 et 8 de l'accord d'adhésion, y compris les parties pertinentes des autres instruments d'adhésion [pour la 13ème réunion]	Restreint
Version consolidée des projets d'instruments d'adhésion (au 13 mai 2022)	<a href="#">46+1(2022)20REV</a>



Analyse numérique par le Secrétariat des effets des différentes majorités proposées dans le cadre de la proposition de modification de l'article 18 [ <i>pour la 14ème réunion</i> ]	46+1(2022)21 (Restreint)
Proposition du Secrétariat sur les « Requêtes entre les Parties au titre de l'article 33 de la Convention européenne des droits de l'homme » [ <i>pour la 14ème réunion</i> ]	<a href="#">46+1(2022)22</a>
Proposition de la délégation de l'UE sur les « Demandes d'avis consultatif au titre du Protocole n° 16 » [ <i>pour la 14ème réunion</i> ]	<a href="#">46+1(2022)23</a>
Adhésion de l'UE à la CEDH et élection des juges - document de référence préparé par DLAPIL	<a href="#">46+1(2022)24</a>
Document de référence du Secrétariat sur les questions relatives à l'article 7 de l'accord d'adhésion et aux parties pertinentes des autres instruments d'adhésion [ <i>pour la 15ème réunion</i> ]	<a href="#">46+1(2022)25</a>
Avis juridique préparé par DLAPIL : « Établissement des règles de vote dans les Règles du Comité des Ministres pour la surveillance de l'exécution des arrêts et des termes des règlements amiables » [ <i>pour la 15ème réunion</i> ]	<a href="#">DLAPIL21/2022_JP/IS</a>
Version consolidée des projets d'instruments d'adhésion (au 7 juillet 2022)	<a href="#">46+1(2022)26</a>

### **Documents de référence**

Mandat occasionnel du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) adopté par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe le 26 mai 2010	CDDH(2010)008
Décision des Délégués des Ministres du Conseil de l'Europe à leur 1364 <sup>e</sup> réunion (15 janvier 2020) pour la prolongation du mandat occasionnel du CDDH pour finaliser les instruments juridiques établissant les modalités d'adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne des droits de l'homme	<a href="#">CM/Del/Dec(2020)1364/4.3</a>
Lettre du Président et du Premier Vice-Président de la Commission européenne à la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe, datée du 31 octobre 2019 (anglais uniquement)	<a href="#">DD(2019)1301</a>
Avis 2/13 de la Cour européenne de justice (CEJ) du 18 décembre 2014	<a href="#">A-2/13 ; EC LI: EU: C : 2014: 2454</a>
Protocole n° 16 à la Convention Européenne des Droits de l'Homme et son <a href="#">rapport explicatif</a>	<a href="#">Série des Traités du Conseil de l'Europe n° 214</a>

### ANNEXE III

#### Article 6 – Election des juges

1. **Lorsque l'Assemblée exerce ses fonctions conformément à l'article 22 de la Convention, qui sont limitées à l'élection des juges, une délégation du Parlement européen a le droit de participer, avec droit de vote, aux séances de l'Assemblée parlementaire.** La délégation du Parlement européen a le même nombre de représentants que la délégation de l'Etat qui a le nombre le plus élevé de représentants conformément à l'article 26 du Statut du Conseil de l'Europe.

2. Les modalités de participation des représentants du Parlement européen aux séances de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et de ses organes pertinents sont définies par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, en coopération avec le Parlement européen, conformément aux dispositions du présent Accord.

#### *Rapport explicatif*

75. Il est convenu que, aux fins de l'Accord d'adhésion, **lorsque l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe exerce ses fonctions conformément à l'article 22 de la Convention, qui sont limitées à l'élection des juges, une délégation du Parlement européen a le droit de participer, avec droit de vote, aux séances de l'Assemblée parlementaire et de ses organes pertinents.** Il a été considéré approprié que le Parlement européen ait droit au même nombre de représentants au sein de l'Assemblée parlementaire que les Etats qui ont droit au nombre le plus élevé de représentants, conformément à l'article 26 du Statut du Conseil de l'Europe.

76. Les modalités de la participation du Parlement européen aux travaux de l'Assemblée parlementaire et de ses organes pertinents, **aux fins indiquées au paragraphe 75 ci-dessus,** seront définies par l'Assemblée parlementaire en coopération avec le Parlement européen, conformément aux dispositions de l'Accord d'adhésion. Ces modalités seront reflétées dans les règles internes de l'Assemblée parlementaire. Les modalités de sélection de la liste des candidats au titre de l'UE à soumettre à l'Assemblée parlementaire seront définies par des règles internes à l'UE. Ces règles internes à l'UE seront conformes aux modalités définies dans les instruments pertinents adoptés par le Conseil de l'Europe, notamment la Résolution du Comité des Ministres CM/Res(2010)26 sur la création d'un Panel consultatif d'experts sur les candidats à l'élection de juges à la Cour européenne des droits de l'homme et les Lignes Directrices CM(2012)40 du Comité des Ministres concernant la sélection des candidats pour le poste de juge à la Cour européenne des droits de l'homme.